



Schweizer Bischofskonferenz (SBK) – Kommission für Kommunikation und Öffentlichkeitsarbeit
Conférence des évêques suisses (CES) – Commission pour la communication et les relations publiques
Conferenza dei vescovi svizzeri (CVS) – Commissione per la comunicazione e le relazioni pubbliche
Conferenza dils uestgs svizzers (CUS) – Cumissiun per la comunicaziun e las relaziuns publicas

Règlement Prix catholique des médias

La Conférence des évêques suisses (CES) a mandaté sa Commission pour la communication et les relations publiques à attribuer le "Prix catholique des médias", aux conditions suivantes :

1. Le Prix a pour but de manifester l'intérêt de l'Église catholique pour les moyens de communications sociales et son soutien à des réalisations porteuses, auprès de l'opinion publique, de l'espérance évangélique. L'instauration d'un tel prix est encouragée par l'instruction pastorale Aetatis Novae (No 31, c).
2. Le Prix peut être attribué à des personnes ou des institutions, à des professionnels ou non professionnels des médias, en raison d'une réalisation ponctuelle ou d'un engagement de longue durée conformes au but.
3. Les candidatures sont proposées par les membres de la Commission pour la communication et les relations publiques, par la CES ainsi que par le public.
4. L'invitation au public à proposer des candidatures est annoncée chaque année dans les organes officiels de l'Église catholique, ainsi que dans d'autres publications souhaitées par la Commission pour la communication et les relations publiques. Un délai pour la remise des dossiers est fixé.
5. La période prise en considération va de Pâques de l'année précédente à Pâques de l'année de remise du Prix.
6. Les candidatures sont examinées par un Jury désigné par la Commission pour la communication et les relations publiques. Le Jury considère également avec attention les candidatures extérieures au monde des médias catholiques. Le Jury prend sa décision sous sa propre responsabilité et selon sa compétence, ceci après avoir consulté l'évêque responsable du dicastère des médias ainsi que les autres membres de la Commission pour la communication et les relations publiques.
7. Le Jury peut renoncer à décerner le Prix. Il peut le diviser. En ce cas, il s'efforcera de l'attribuer à des personnes de régions linguistiques différentes.
8. Le Prix est décerné publiquement.
9. Le Prix est doté en prélevant environ 1% du montant constitué par la collecte du Dimanche des médias (environ CHF 3'000).
10. Adresse pour renseignements et présentation de candidatures :

Conférence des évêques suisses
Commission pour la communication et les relations publiques
Secrétariat
Case postale 278
CH-1701 Fribourg
berger-lobato@bischoefe.ch